



Date de la convocation :  
Le vendredi 29 mars 2024

Date d'affichage :  
29/03/2024

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 21

Représentés : 1

Absents : 11

Votants : 22

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Compte rendu  
exécutoire après dépôt  
en préfecture de  
Mayotte

L'an deux mille vingt et quatre, le 07 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations de la Commune de Tsingoni, après convocation, du 29 mars, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de Monsieur ISSILAMOU Hamada, le Maire.

**Étaient présents :** M. Hamada ISSILAMOU, M. Mohamed-El-Amine HAIDAR, Mme Inchaty BACAR, ALI TAMOU Fatima, Mme Nafouanti MOHAMED, M. Ali ABDOU, M. Mouhamadi MROIVILI, M. Hilali MBAE, M. Issoufi BACAR, Mme SALIM Zaihati, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. MOHAMADI HAMIDOU Ali, M. MIKIDADI Madihali, Ahmed RAMA, M. Housseni ANDJILANI, Mme Zaounaki BOURA, Mme Hairati HASSANI BENALI, M. Salimou ALI MINIHADJI, M. Fayçoil ZOUBERT, Mme Moina Maoulida MOHAMED, M. Ahmed ADAM,

**Étaient représentés :** Mme HOUDJATI Hairati donne pouvoir à M. Ali ABDOU, donne pouvoir à Mme Nadia IDJABOU

**Étaient absents :** Mme Nadia IDJABOU, Mme Fatima ALI, Mme Siti Nourou MOHAMED, SOUF Anli, Mme Nadia MOISSULI, Mme Popina DIGO, Mme Dhatia ABDOU ELOIHIDE, Mme Astiana INZOUNDINE, Moidjoho ZOUBERT, Mme Siti MLOI, M. AHAMADI Yssoumail

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MIKIDADI Madihali**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal,

Vu le code général et territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération 000818 et 000820 du 06 octobre 2023

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Après avis de la commission des finances du 22 mars 2024 à 14h00, à la salle de délibération.

L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

Le budget prévisionnelle 2024 se présente comme suit :

#### Section fonctionnement

Recettes : **16 869 426,94 €**

Dépenses : **16 869 426,94 €**

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 976-200008886-20240407-852DLB2024-DE



**Section investissement**

Recettes : **14 000 000 €**

Dépenses : **14 000 000 €**

Le conseil municipal oui à l'exposé du Maire décide de voter le budget primitif de 2023.

Ainsi délibéré les membres du conseil municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 12/02/2024

**M.ISSILAMOU Hamada**

**Le Maire**

